

ANNEXE 1 : CONTRAT DE SPONSORING TYPE

ENTRE

La Société XXX au capital de XXX, sise à XXX, immatriculée au RCS sous le numéro XXX

Représentée par XXX agissant en qualité de XXX

Ci-après dénommée « la Startup »

D'une part,

ET

La Société XXX au capital de XXX, sise à XXX, immatriculée au RCS sous le numéro XXX.

Représentée par M. XXX agissant en qualité de XXX.

Ci-après dénommée « le Sponsor »

D'autre part,

1. PREAMBULE

La Start'CUP est une compétition entre jeunes entreprises françaises et innovantes de moins de 3 ans (appelées « Startups ») organisée par la Société coopérative d'intérêt collectif OCEAN'IC qui a pour objet social l'animation et l'attractivité économiques par la promotion des atouts territoriaux et des entrepreneurs innovants.

Pour pouvoir participer à la compétition, les Startups doivent trouver des Sponsors prêts à financer leur inscription et à les soutenir financièrement tout au long de l'événement, pour le montant du Projet, défini de concert avec le ou les Sponsors. Les Startups candidates peuvent s'engager dès qu'elles sont parrainées par au moins un Sponsor.

Le Sponsor a également pour mission d'aider la Startup à finaliser sa « feuille de route » et lui faire bénéficier tout au long de la course de son expérience, de ses compétences et de son réseau. Le rôle du Sponsor est donc important, similaire à celui d'un « routeur » : il veille au maintien du cap et des objectifs de la Startup, fait prendre conscience des éventuels écarts enregistrés par rapport à la feuille de route initiale et il prépare la Startup à affronter le jury lors des escales.

Le présent contrat est indissociable et fait partie intégrante du contrat d'inscription de la Startup à la Start'CUP. En cas d'annulation, de résiliation ou de résolution du présent contrat

ou du contrat d'inscription de la Startup, la Startup ne sera pas admise à s'inscrire ou à poursuivre la compétition. En cas de disqualification ou d'annulation de l'inscription de la Startup, le Sponsor peut être amené à demander à la Startup, la restitution des sommes engagées. La Startup est seule responsable de l'annulation de son inscription ou de sa disqualification par conséquent l'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si la Startup n'est pas en capacité de restituer les sommes engagées par le Sponsor pour son inscription ou la participation au concours.

Le présent contrat doit nécessairement être annexé au contrat d'inscription de la Startup pour être valable. Il est à renvoyer signé par la Startup et le Sponsor à SCIC OCEANIC, clot de l'Ouille Mas Atxer, 66650 BANYULS-SUR-MER au plus tard avant le début de la compétition.

2. OBJET

Le présent contrat a pour objet d'encadrer la relation entre le Sponsor et la Startup notamment en définissant leurs obligations respectives. Par le présent contrat le Sponsor apporte son soutien à la Startup pour la participation à la compétition "Start'CUP".

3. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour toute la durée de la compétition qui se déroule du 9 novembre 2023 au 30 septembre 2024.

4. ENGAGEMENT DU SPONSOR

a. Engagement en numéraire

Le Sponsor accepte de s'acquitter auprès de la Startup d'un montant minimum de 1000 euros. La somme exacte est définie par le montant du chèque annexé au présent contrat (**Annexe 1 : Chèque d'engagement du Sponsor**).

Le chèque du Sponsor doit être à l'ordre de la **Startup**.

Le présent contrat est un contrat de sponsoring type entre la Startup et le Sponsor. Si les parties le souhaitent, des conditions particulières de sponsoring peuvent être ajoutées au présent contrat par avenant.

Tous les contrats de la Start'CUP ont été rédigés par le Fournisseur officiel de l'Événement, Pujol-Avocats. Il est donc obligatoire, pour des questions de cohérence et de compréhension dans l'écriture de l'avenant, d'avoir recours à Pujol-avocats Perpignan.

b. Mise à disposition de supports publicitaires et autres

Le Sponsor est libre de mettre à disposition de la Startup tous types de supports publicitaires.

5. OBLIGATIONS DE LA STARTUP

La Startup s'oblige, en contrepartie des obligations du Sponsor à :

- apposer le logo, la dénomination sociale et le siège du Sponsor, en toute lisibilité, sur tous les supports produits par la Startup dans le cadre de la compétition.
- à participer à toutes les opérations de communication organisées lors des étapes de la Start'CUP, au cours desquelles la Startup devra citer au moins une fois le nom du Sponsor et ceci pour la durée du contrat définie à l'article 3
- à participer à une opération promotionnelle organisée et financée intégralement par le Sponsor dans le cadre de la compétition Start'CUP ;
- à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte, à l'image du Sponsor pendant toute la durée du présent contrat.
- à mettre en avant leur Sponsors en cas de victoire d'une étape de la compétition
- à faire apparaître le logo, la dénomination sociale et le siège du Sponsor sur la vidéo de présentation de la Startup

6. CONDITION SUSPENSIVE

Si la Startup n'arrive pas à réunir la somme nécessaire pour son Projet, la somme versée par le Sponsor dans le cadre du présent contrat, lui sera remboursée et le présent contrat ne prendra pas effet.

7. EXCLUSIVITE (OU CO-SPONSORING)

La Startup est autorisée à rechercher d'autres Sponsors en plus du Sponsor initial pour augmenter sa capacité de financement.

Il est laissé aux soins de la Startup et de son Sponsor initial de déterminer les conditions dans lesquelles ils acceptent un nouveau Sponsor.

8. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

9. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront pas être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil

10. RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect des obligations des parties telles que définies aux articles 4 et 5 du présent contrat, ce dernier sera résilié de plein droit, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse plus de sept jours. La Partie manquante à ses obligations doit justifier de motifs légitimes expliquant pourquoi elle n'a

pas pu exécuter ses obligations. A défaut, le contrat pourra être résilié au terme des sept jours suivant la mise en demeure.

La résiliation unilatérale du présent contrat par l'une des Parties, non justifiée par l'inexécution des obligations de l'autre Partie, par la force majeure ou par l'imprévision, l'expose au paiement de dommages et intérêts.

La disqualification de la Startup entraîne la résiliation de plein droit, sans mise en demeure, du présent contrat. A ce titre, des dommages et intérêts pourraient être demandés à la Startup par le Sponsor. La société organisatrice de la Start'CUP, OCEAN'IC, ne pourra pas être tenue pour responsable des pertes liées à la disqualification de la Startup.

Le présent contrat est conclu intuitu personae. Toute modification dans la personnalité juridique du Sponsor (fusion, transformation, apport, etc.) devra être notifiée à la Startup par lettre recommandée avec AR au moins trente jours à l'avance. La société nouvelle a l'obligation de continuer le contrat tel que défini initialement. La Startup pourra décider soit de la poursuite du contrat, soit de refuser la continuation du contrat, soit de sa renégociation avec la nouvelle société. Elle devra en avvertir la société nouvelle par lettre recommandée avec AR dans un délai de dix jours suivant la notification par le Sponsor de sa propre modification. En cas de refus de continuer le contrat, aucune indemnité ne sera due à la société nouvelle, aucun remboursement ne sera effectué.

11. EXTINCTION DU CONTRAT

A l'issue du contrat, la Startup s'engage à enlever, sur demande, tout signe distinctif dans ses locaux et sur son site web faisant référence au Sponsor.

12. LITIGES

LE TRIBUNAL DE PERPIGNAN SERA COMPETENT POUR REGLER TOUT DIFFEREND NE DE L'APPLICATION DE CE CONTRAT.

13. ANNEXE

Les annexes au présent contrat font parties intégrante de l'accord entre la Startup et le Sponsor.

ANNEXE 1 : CHEQUE DU SPONSOR (UNE COPIE EST A RENVOYER A L'ORGANISATEUR AVEC LE PRESENT CONTRAT)

14. SIGNATURE

Fait à

Le

En 3 exemplaires

LE SPONSOR

LA STARTUP